

EDITO

Philippe RAOUL
Directeur



Vous trouverez dans cette nouvelle lettre des informations vous permettant de mieux connaître votre service de Santé au travail ainsi que des précisions quant à la visite de pré-reprise et la mise en place du suivi des travailleurs saisonniers.

Il s'agit à ce jour d'organiser la pluridisciplinarité en prenant en compte la modernisation de la médecine du travail.

Dans notre précédente lettre, nous vous avons présenté la composition de nos équipes pluridisciplinaires. A compter du mois d'avril 2018, nous complétons nos équipes en créant un service social qui enrichira le dispositif d'accompagnement et suivi de vos salariés.

Une permanence d'assistante sociale sera assurée chaque jeudi du mois, la journée (3 jours sur Brest et 1 jour sur Châteaulin).

N'hésitez pas à diffuser cette lettre « téléchargeable » sur notre site internet : www.sante-travail-iroise.fr

Bonne lecture

SENSIBILISATION DES SALARIES SAISONNIERS

A partir de cette année, la STI organise des sessions de sensibilisation aux risques professionnels à destination des salariés saisonniers. Pour information, le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs. Cette variation d'activité doit être indépendante de la volonté de l'employeur. De ce fait, le contrat «saisonniers» n'a pas pour vocation le remplacement des congés annuels d'un salarié.

Sont concernés par cette action de formation et de prévention, les salariés saisonniers en contrat de moins de 45 jours et ceux de plus de 45 jours non exposés à un risque mentionné dans la liste des postes à risque (art. R4624-23 du Code du travail). Les salariés assistant à cette action ne sont pas dans l'obligation de bénéficier d'une visite médicale d'embauche.

Cette prestation sera facturée à la hauteur d'une demi cotisation. Les salariés âgés de moins de 18 ans ne sont pas concernés par ce dispositif au même titre que les salariés saisonniers recrutés pour une durée de 45 jours ou plus et affectés à des emplois présentant les risques mentionnés dans l'article R4624-23.

Les sessions de sensibilisations permettent de présenter d'une part, les risques professionnels auxquels les salariés peuvent être exposés et les mesures de prévention adaptées et d'autre part, les missions du service de santé en travail, ses intervenants. Les thèmes de la prévention des comportements à risque et des accidents du travail sont également abordés.

Pour tout renseignement concernant cette action, nous vous invitons à nous adresser vos questions à l'adresse mail : accueil.saisonniers@sti29.fr

Qu'est ce que LA VISITE DE PRE-REPRISE ?

Parce que les séquelles de la maladie ou d'un accident peuvent constituer un obstacle à la reprise du travail, il est conseillé au salarié de bénéficier d'une visite de pré-reprise.

A la demande de qui ?

Du médecin traitant, du médecin conseil de l'Assurance Maladie ou du salarié.

Par qui ?

Le médecin du travail

Quand ?

Pendant l'arrêt de travail.

Objectif :

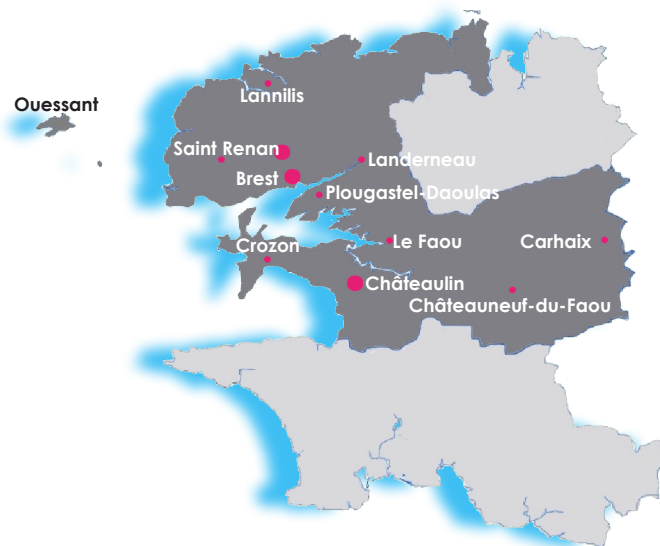
Préparer la reprise et favoriser le maintien dans l'emploi.



STI, une équipe de professionnels à vos côtés

Le service de Santé au Travail en Iroise a compétence sur un grand secteur géographique du département du Finistère. Pour mener à bien ses missions de suivi de santé, le service dispose de plusieurs centres répartis sur le territoire finistérien.

Des équipes pluridisciplinaires sont présentes dans ces différentes villes tout au long de l'année afin de répondre au mieux à vos besoins et à vos attentes.



Opération 24 heures sans tabac ...

Stand's d'information pour aide au sevrage tabagique gratuite

VENDREDI 8 JUIN 2018, 8h30 -14h (horaires libres)

615 rue Alain Colas - port de Plaisance - 29200 BREST

En collaboration avec la consultation de tabacologie du CHRU Brest



La plupart des salariés ont déjà côtoyé le médecin du travail au cours de leur carrière professionnelle mais beaucoup ignorent l'étendue du champ d'action de la santé au travail. Le médecin du travail a pour mission d'éviter toute altération de la santé des salariés dont il a la charge et est réellement un acteur majeur en santé publique : au delà de son rôle exclusivement préventif, il est également en première ligne dans le dépistage de certaines maladies.

En effet, dans le cadre de son exercice, il est amené à recevoir en visite médicale des salariés de 15 à 65 ans généralement dénués de pathologie chronique et de suivi spécifique en médecine générale. De fait, le médecin du travail devient le partenaire médical privilégié de cette population d'actifs sans pathologie connue.

Lors de l'entretien mené pendant la visite, la question du tabagisme est entre autres abordée. Le conseil minimal qui consiste à demander au salarié « fumez-vous ? » et « souhaitez-vous arrêter ? » fait partie de la visite médicale et contribue chaque année à l'arrêt du tabac par plusieurs milliers de fumeurs en France par an (* ANAES, Arrêt de la consommation de tabac, conférence de consensus 1998).

Dans cette lutte contre le tabagisme, le service de Santé au Travail en Iroise (STI) organise le 8 juin prochain, sur un de ses sites (615, rue Alain Colas à Brest- port de Plaisance) une opération « 24 heures sans tabac ». Cette action fait écho à la journée mondiale sans tabac organisée chaque année le 31 mai. Cette opération, orchestrée par le service de santé au travail, est menée en collaboration avec la consultation de tabacologie du CHRU de Brest. Les salariés fumeurs des entreprises adhérentes à la STI sont invités à tester leur dépendance tabagique le 8 juin prochain et à initier, s'ils le souhaitent, un sevrage tabagique d'une journée. Des conseils d'aide au sevrage seront donnés par des médecins du travail formés en addictologie et en tabacologie. Par la suite, un suivi pourra leur être proposé avec la consultation de tabacologie du CHRU de Brest.

Cette opération, initiée en 2018 sur Brest, est d'ores et déjà amenée à être renouvelée et enrichie les prochaines années.

Dr UGUEN Marie - Médecin du Travail

* Sources

Santé au Travail en Iroise
6 bis rue de Kervézennec
29200 BREST / tél : 02.98.02.81.81

Toute l'actualité de la STI sur le site du Service :
<http://www.sante-travail-iroise.fr/>

